



**Arrêté de fermeture et restrictions  
des établissements recevant du public  
de la commune de La Hague**

**AR\_LH\_2020\_03591**

=====

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'urgence d'état sanitaire à compter du 17 octobre 2020 à 0 heure sur l'ensemble du territoire de la République ;

Vu le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le courrier du service interministériel de défense et de protection civiles du cabinet du Préfet de la Manche en date du 19 octobre 2020 relatif aux mesures en vigueur dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures nécessaires adaptées ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'interdiction des événements festifs et familiaux au sein des salles polyvalentes, salles des fêtes et salles de convivialité de la commune ;

**ARTICLE 2 :** Pour le Manoir du Tourp : limitation du public dans la limite d'une distanciation de 4 m<sup>2</sup> par personne dans les espaces d'exposition et d'animation et application des gestes barrières avec port du masque;

**ARTICLE 3 :** Pour la salle de spectacle de l'espace culturel Michel Canoville : réduction de la jauge à 60% de la jauge maximale soit 150 places assises : distanciation de 1 siège sur 2 ou 1 siège entre les groupes de 6 personnes maximum et application des gestes barrières avec port du masque;

**ARTICLE 4 :** Ces mesures s'appliquent à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre ;

**ARTICLE 5 :** Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Caen.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Cherbourg-en-Cotentin.

**Le Maire**

**Manuela MAHIER**

Tél. 02 33 01 53 33 - Fax. 02 33 01 53 48

Courriel [courrier@lahague.com](mailto:courrier@lahague.com) - Site [www.lahague.com](http://www.lahague.com)

Toute correspondance devra être adressée impersonnellement à :

Mme le maire de La Hague

8 rue des Tohagues - B.P. 217 - Beaumont-Hague 50442 LA HAGUE Cedex



**20 OCT. 2020**

**Acte à classer****ARLH2020-03591**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> <b>AR reçu</b> <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2020-10-20T12-08-58.00 ( MI225988624 )

**Identifiant unique de l'acte :**050-200065415-20201020-ARLH2020-03591-AR ( Voir l'accusé de réception associé )Objet de l'acte : Arrêté de fermeture et restrictions des établissements  
recevant du public de la Commune de la Hague

Date de décision : 20/10/2020



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes  
8.9. CultureActe : ARLH2020-03591.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : VIE POLITIQUE

Classer

Annuler

Préparé

Date 20/10/20 à 12:08

Par GIRAUD Severine

Transmis

Date 20/10/20 à 12:08

Par GIRAUD Severine

Accusé de réception

Date 20/10/20 à 12:14